



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRATZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK (arrivé au point n° 2), Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, M. André ZIMMER (arrivé au point n° 2).

Absents excusés :

- M. Jean AUFDERBRUCK, ayant donné procuration à M. Arsène HALTER,
- Mme Christine SCHREIBER, ayant donné procuration à Mme Martine KRAUSS, Adjointe.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 12.12.2019

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019.
2. Calendrier 2020 des séances du Conseil Municipal.
3. Révision des tarifs de l'exercice 2019 à effet du 1^{er} janvier 2020.
4. Budgets Commune, Eau et Assainissement : mandatement des factures en investissement.
5. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
6. Fixation du ratio promu-promouvables.
7. Adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la prévoyance.
8. Réorganisation du réseau DGFIP – Motion en faveur du maintien des services publics de la Trésorerie d'OBERNAL.
9. Institution d'une régie d'avances pour la bibliothèque.
10. Création d'un emploi contractuel.
11. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2020.
12. ONF : Programme des travaux d'exploitation : Etat prévisionnel des coupes 2021.
13. Divers – Informations.

N° 8207 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 14 novembre 2019 et émerge le registre en conséquence.

Messieurs François HOFFBECK et André ZIMMER rejoignent la séance au point n° 2.

N° 8208 - CALENDRIER 2020 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2020 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2020.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 23 janvier 2020,
- ⇒ Jeudi 5 mars 2020 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l'invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 30 avril 2020,
- ⇒ Jeudi 11 juin 2020,
- ⇒ Jeudi 23 juillet 2020,
- ⇒ Jeudi 24 septembre 2020,
- ⇒ Jeudi 29 octobre 2020
- ⇒ Jeudi 17 décembre 2020.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

N° 8209 - REVISION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2019 A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2020.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, d'augmenter ou d'ajuster les différents tarifs communaux 2019 qui sont portés aux montants suivants à effet du 01 janvier 2020.

		2019	2020
	% d'augmentation environ	EUROS	EUROS
<u>TAXES DE RACCORDEMENT :</u>			
Participation pour le raccordement de chaque habitation au réseau d'eau potable :	Maintenu	1 955,64	1 955,64
Participation à l'assainissement collectif :			
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble,	Maintenu	3 950,21	3 950,21
- Collectif à partir du 2 ^{ème} logement,	Maintenu	1 568,79	1 568,79
- Collectif à partir du 3 ^{ème} logement (et suivants) par logement,	Maintenu	522,94	522,94
<u>CIMETIERE :</u>			
Concession trentenaire de cimetière :			
⇒ Tombe simple,	+ 1,5 % Ajusté	180,14	183,00
⇒ Tombe double,	+ 1,5 % Ajusté	360,26	366,00
⇒ Caveau simple,	Ajusté	692,69	703,00
⇒ Caveau double,	Ajusté	1 365,25	1 406,00
⇒ Urne dans caveau,	Ajusté	97,66	99,00
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	Ajusté	512,54	519,00
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	Ajusté	1 004,99	1 038,00
Concession perpétuelle de cimetière :			
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	Ajusté	512,54	519,00
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	Ajusté	1 004,99	1 038,00
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès) :			
Concession trentenaire	+ 1,5 % Ajusté	88,59	90,00
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes,	+ 1,5 % Ajusté	330,14	335,00
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes,	+ 1,5 % Ajusté	495,20	503,00
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes,	+ 1,5 % Ajusté	660,27	670,00
<u>DROITS DE PLACE ET VACATION :</u>			
Droit de place :	Maintenu	40,00	40,00
Droit de place des réguliers (denrées alimentaires).	Maintenu	8,00	8,00
Droit de licence de 4^e catégorie :	Maintenu	76,00	76,00
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>			
Travaux en Régie :			
⇒ Ouvrier,	Maintenu	39,27	39,27
⇒ Camion, Unimog,	+ 1,5 % Ajusté	61,12	62,00
⇒ Marteau piqueur, rouleau vibrant,	+ 1,5 % Ajusté	18,16	20,00
⇒ Tondeuse tarif horaire,	+ 1,5 % Ajusté	17,83	20,00
<u>LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX :</u>			
Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives) (selon l'Indice de référence des loyers) :			
▪ Logement 5 rue des Romains,	+ 1,2 %	328,10	332,04
▪ Logement 101 rue Principale rez-de-chaussée,	+ 1,2 %	346,86	351,02

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Logement 101 rue Principale 1^{er} étage, ▪ Logement 101 rue Principale dernier étage, ▪ Location d'un jardin route de Saint-Nabor (annuel), 	<ul style="list-style-type: none"> + 1,2 % + 1,2 % Maintenu 	<ul style="list-style-type: none"> 346,86 305,98 6,00 	<ul style="list-style-type: none"> 351,02 309,65 6,00
<u>SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES :</u>			
Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n° 7508 du 26.07.2012)			
Travaux d'entretien des bâtiments :			
⇒ Crépi le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans),	Maintenu	2,30	2,30
⇒ Toiture le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois) :	Maintenu	77,00	77,00
- soit fenêtre l'unité,	Maintenu	38,50	38,50
- soit la paire de volets,	Maintenu	38,50	38,50
- porte extérieure l'unité,	Maintenu	77,00	77,00
⇒ Pierres de taille 15 % du coût ,			
→ Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525 €/bâtiment	Maintenu		
⇒ Travaux de restauration des bâtiments,			
→ Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650 €/ensemble architectural (DCM n° 6314 du 18.11.1999).	Maintenu		
<u>REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR 2020 :</u>			
<u>Eau :</u>			
⇒ Prix du m ³ /semestre :			
- de 1 à 1 500 m ³	+ 1 %	1,336	1,349
- de 1 501 à 2 500 m ³	+ 1 %	1,295	1,308
- à partir de 2 501 m ³	+ 1 %	1,265	1,278
⇒ Redevance anti-pollution : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	Maintenu	0,35	0,35
⇒ Location semestrielle des compteurs :			
- 5 m ³ ,	+ 1 %	3,27	3,30
- 7 m ³ ,	+ 1 %	6,10	6,16
- 10 m ³ et 12 m ³ ,	+ 1 %	7,31	7,38
- 20 m ³ ,	+ 1 %	9,47	9,56
- 30 m ³ ,	+ 1 %	42,88	43,31
- 50 m ³ ,	+ 1 %	97,29	98,26
⇒ Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
- Compteur diamètre 20 :	Maintenu	97,71	97,71
- Compteur diamètre 25 :	Maintenu	214,74	214,74
- Compteur diamètre 32 :	Maintenu	220,42	220,42
- Compteur diamètre 40 :	Maintenu	334,04	334,04
- Cyble :	Maintenu	49,29	49,29
<u>Assainissement communal :</u>			
⇒ m ³ ,	+ 1 %	0,306	0,309
⇒ à partir de 2 501 m ³ ,	+ 1 %	0,232	0,234
⇒ part fixe semestrielle	+ 1 %	15,36	15,51
⇒ Redevance pour modernisation des réseaux : (taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse)	Maintenu	0,233	0,233
<u>TARIFS LOCATION SALLE DES FETES :</u>			
<u>Aux Associations locales :</u>			
(1 réservation gratuite par an par association)			
Caution de 500,00 € à la réservation		ETE	HIVER
⇒ Salle des fêtes et foyer,		250,00	300,00
⇒ Uniquement salle des fêtes,		200,00	250,00

<p>⇒ Uniquement foyer, N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</p> <p><u>Aux familles locales :</u> Caution de 500,00 € à la réservation</p> <p>⇒ Salle des fêtes et foyer, ⇒ Uniquement salle des fêtes, ⇒ Uniquement foyer, N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</p> <p><u>Pour toute réservation, en cas d'infractions :</u></p> <p>⇒ Nettoyage non effectué, ⇒ Nettoyage à reprendre, ⇒ Non-respect du règlement intérieur.</p>		<p>150,00</p> <p>400,00 300,00 250,00</p> <p>200,00 100,00 200,00</p>	<p>200,00</p> <p>450,00 350,00 300,00</p> <p>200,00 100,00 200,00</p>
<p>Casse vaisselle – Salle des Fêtes :</p> <p>⇒ Assiette plate blanche ADELIE, ⇒ Assiette dessert blanche ADELIE, ⇒ Assiette plate (service OBERNAI), ⇒ Assiette creuse (service OBERNAI), ⇒ Assiette à dessert (service OBERNAI), ⇒ Tasse à café porcelaine ⇒ Soucoupe porcelaine (tasse à café), ⇒ Grande tasse porcelaine, ⇒ Soucoupe porcelaine (pour grande tasse), ⇒ Saladier, ⇒ Verre apéritif, ⇒ Verre à vin blanc (Alsace), ⇒ Verre à vin rouge, ⇒ Verre à eau, ⇒ Flûte à champagne, ⇒ Verre à digestif, ⇒ Coupe à glace, ⇒ Ravier ou sucrier, ⇒ Pichet inox isotherme 1 L, ⇒ Pichet inox isotherme 2 L.</p>			<p><i>Forfait</i></p> <p>3,00 2,50 3,00 3,00 3,00 2,50 2,00 3,00 2,50 4,50 2,50 3,50 3,00 1,50 3,00 1,50 3,50 2,00 13,00 15,00</p>
<p><u>FOURRIERE :</u> Fourrière : taxes capture animaux errants :</p> <p>⇒ Taxe capture et restitution, ⇒ Taxe journalière pour frais nourriture et garde.</p> <p><u>DOUCHES OMNISPORTS :</u> Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement) A.S.O.....</p> <p>Tarif local pour utilisation (cours, animation...) : N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)</p> <p><u>POUBELLES :</u> Tarif des poubelles :</p> <p>⇒ Poubelle 140 litres, ⇒ Poubelle 240 litres, ⇒ Poubelle 770 litres,</p>	<p>Maintenu Maintenu</p> <p>Maintenu Maintenu Maintenu</p>	<p>63,74 11,49</p> <p>523,88 10,00</p> <p>34,72 39,45 249,51</p>	<p>63,74 11,49</p> <p>523,88 10,00</p> <p>34,72 39,45 249,51</p>

Tarif des poubelles bleues (papier) :			
⇒ 140 litres,	Maintenu	25,00	25,00
⇒ 240 litres.	Maintenu	30,00	30,00
Tarif des poubelles bleues à couvercle jaune (plastique) :			
⇒ 240 litres,	Maintenu	30,00	30,00
<u>BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE : (Cotisation annuelle)</u>			
⇒ Abonnement imprimés (3 livres et 2 revues) :			
- 0 – 18 ans,	Maintenu	Gratuit	Gratuit
- 18 – 25 ans,	Maintenu	4	4
- + 25 ans,	Maintenu	8	8
- + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimums sociaux, invalidité.	Maintenu	4	4
⇒ Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement association extérieure (10 imprimés),	Maintenu	8	8
⇒ Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec une caution de 20 €.	Maintenu	4	4
⇒ Pénalités de retard (prix par semaine et par document),	Maintenu	0,50	0,50
⇒ Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités) :			
- Livre adulte,	Maintenu	15	15
- Livre jeunesse et BD,	Maintenu	10	10
- Document de + de 5 ans,	Maintenu	- 50 %	- 50 %
⇒ Carte perdue.	Maintenu	2	2

N° 8210 - BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT : MANDATEMENT DES FACTURES EN INVESTISSEMENT.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite qui quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ENTENDU les explications de M. Serge HOFFBECK, Adjoint en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter 267 000 € (soit inférieur à 25 % de 1 605 000 €) au budget Commune jusqu'à adoption du budget 2020 aux articles suivants :
 - Article 2112 : 2 000 €
 - Article 2152 : 5 000 €
 - Article 2128 : 5 000 €
 - Article 2313 : 250 000 €
 - Article 2315 : 5 000 €
TOTAL de 267 000 €.
- **DECIDE** d'affecter 4 000 € à l'article 2315 (soit inférieur à 25 % de 77 000 €) au budget Eau jusqu'à adoption du budget 2020,
- **DECIDE** d'affecter 2 000 € à l'article 2315 (soit inférieur à 25 % de 67 948 €) au budget Assainissement jusqu'à adoption du budget 2020.

N° 8211 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

M. le Maire rappelle que dans le cadre d'une dynamique de mutualisation visant à optimiser les recettes financières, notamment fiscales en vue de :

- pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement,
- exercer de nouvelles compétences imposées notamment par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015 ;

la CCPR a instauré, par délibération N°2015-49 du 24/11/2015 la Fiscalité Professionnelle Unique, à compter du 01/01/2016 et a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ; laquelle s'est réunie le 26/11/2019.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport de la CLECT (cf. annexe) est soumis pour adoption aux membres du Conseil municipal des communes qui composent la CCPR.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

VU les délibérations N°2015-49 du 24/11/2017 et N°2019-76 du 03/12/2019 du conseil communautaire de la CCPR ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport de la CLECT qui s'est réunie le 26/11/2019.

N° 8212 - FIXATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES.

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »

La Commune d'OTTROTT, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

CONSIDERANT le tableau des effectifs et l'organigramme,

CONSIDERANT qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

- retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

VU l'avis du Comité Technique en sa séance du 12 novembre 2019,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio (%)	Observations
Adjoints administratifs territoriaux	100 %	
Adjoints techniques territoriaux	100 %	
Agents de maîtrise	100 %	
Rédacteurs territoriaux	100 %	
Techniciens territoriaux	100 %	
Attachés	100 %	

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

VU l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter à compter du 20 décembre 2019 les ratios d'avancement de grade proposés ci-dessus.

N° 8213 - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR LA PREVOYANCE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12 novembre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de **7,00 € mensuel**.

La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit :

Selon les revenus :

- = de l'indice majoré 340 à 380 : + **2,00 €/mensuel**
- = de l'indice majoré 381 à 420 : + **3,00 €/mensuel**
- = à partir de l'indice majoré 421 : + **4,00 €/mensuel**

- **CHOISIT** de retenir l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la NBI.
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

N° 8214 - REORGANISATION DU RESEAU DGFIP – MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS DE LA TRESORERIE D'OBERNAL.

La Direction Générale des Finances Publiques a annoncé une réorganisation de son réseau au niveau local. Celle-ci est basée sur deux principes affichés :

- « Concentrer et dématérialiser les tâches non visibles pour le public pour gagner en efficacité et en rapidité de traitement, sans dégrader la qualité du service public »,
- « Apporter une offre de service nouvelle en augmentant très fortement les sites ou un accueil physique de proximité pourra être assuré ».

Cette réforme est présente par l'Etat comme un progrès en termes de prises en compte des territoires et des bassins de vie se traduisant par un renforcement des services de proximité et d'accueil public, pour une meilleure accessibilité des services publics à la population, afin de répondre davantage au besoin actuels des usagers, mais également des collectivités locales, dans un souci de qualité des services rendus au public et aux partenaires.

Cependant, dans les faits, cela se traduit, sur le plan départemental, par :

- La suppression de 5 pôles de Services d'Impôts des Particuliers (sur les 9 existants actuellement) : les habitants d'Obernai et des terres de Sainte-Odile se rendant actuellement à Molsheim pour ce service devront probablement se rendre à Sélestat ;
- La suppression de 3 pôles de Services d'Impôts des Entreprises (sur les 6 existant actuellement) ;
- La suppression d'une vingtaine de Trésoreries (sur les 29 actuellement existantes), remplacées par des points d'accueil de proximité et la mise en place de conseillers aux collectivités locales.

Parallèlement, l'Etat entend supprimer dès 2020 l'encaissement du numéraire au niveau de ses centres de finances. En substitution, les usagers pourront opérer leurs paiements d'impôts ou de recette communales (crèche, école de musique ...) chez certains buralistes affiliés à la Française des Jeux (un point annoncé sur Obernai). Le paiement en ligne sera également encouragé.

Dans ce contexte, la Trésorerie d'Obernai est vouée à disparaître dans les deux années à venir. Or, de par ses missions multiples, celle-ci apporte un important service public de proximité pour les habitants et les collectivités du territoire.

En effet, en termes de services à la population, la Trésorerie d'Obernai accueille non seulement les usagers pour le paiement de leurs impôts, des recettes communales (crèche, école de musique...) mais délivre surtout divers renseignements et conseils aux contribuables quant à leurs situations actuelles.

Pour les paiements, la disparition annoncée obligera les habitants du territoire à se reporter sur les modalités précitées (buraliste, paiement en ligne...) ou à se rendre au plus proche à Erstein.

Pour toute question spécifique sur une situation personnelle, les usagers devront opter pour les téléprocédures ou se déplacer en centre SIP ou à Erstein. Un point d'accueil de proximité pourrait également être créé à Obernai, probablement en mairie. L'accueil se ferait sur rendez-vous, mais se limiterait probablement à une prise de contact de premier niveau avant mise en relation avec les services compétents.

Au niveau des collectivités locales, la Trésorerie d'Obernai assure actuellement le rôle de comptable (traitement des opérations comptables et financières des collectivités, paiement des dépenses, recouvrement des recettes...) mais apporte également, en tant qu'interlocuteur privilégié, un conseil comptable, financier, fiscal et juridique au service, élus et décideurs locaux. La suppression annoncée sera compensée par :

- La mise en place d'un service de Gestion Comptable à Erstein, centre chargé du traitement en masse des affaires communales,
- La présence, au niveau de l'intercommunalité, d'un conseiller aux collectivités locales pour le conseil aux services et aux élus, qui devra être hébergé par la Communauté de Communes ou un commun membre.

Même si les fondements de cette réorganisation sont compréhensibles, elle entraîne un réel éloignement des services publics du territoire. Les conséquences en termes de dégradation inéluctable de la qualité du service public de proximité s'avèrent ainsi particulièrement dommageables pour les habitants.

Loin d'être un renforcement de la présence des services publics dans les territoires, le Conseil Municipal d'Ottrott perçoit au contraire cette réforme comme un démantèlement d'un service utile tout au long de l'année.

Le paiement en ligne ou chez un buraliste ne remplacera jamais le contact de proximité avec l'administration, qui est souvent l'occasion pour les usagers de recueillir des conseils administratifs sur leur situation particulière. Ceci est autant plus vrai pour les personnes âgées ou fragilisées qui n'auront pas toujours la possibilité de se déplacer à Erstein ou Sélestat pour toute question relative à leurs impôts.

Il semble qu'Obernai, ville moyenne de centre-Alsace forte d'un dynamisme économique important, et ses habitants, mais plus largement tout le territoire intercommunal mérite davantage que de simples points de contact occasionnel et des centres des impôts lointains tels qu'envisagés.

Par conséquent, le Conseil Municipal d'Ottrott affirme son opposition à ce nouveau recul, initié par l'Etat, de ses propres services de proximité, phénomène à l'antithèse des expressions récentes du Président de la République et du Premier Ministre au sujet du maintien d'une indispensable vitalité territoriale.

Il formule la demande d'un maintien de la Trésorerie d'Obernai, afin que les services de la DGFIP consacrent au territoire des moyens suffisants en quantité et qualité et que les services et que les citoyens conservent les services qui leur sont dus.

Après les explications de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-12 et L. 2541-16 applicables aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter une motion en faveur du maintien, dans le cadre de la réorganisation du réseau DGFIP, des services publics de la Trésorerie à OBERNAI conformément à la présentation de Monsieur le Maire.

N° 8215 - INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire décide d'ajourner ce point et de le reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal.

N° 8216 - CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL.

M. le Maire rend compte de la nécessité de créer un emploi contractuel au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent administratif à temps complet, en qualité de contractuel, détaillé de la façon suivante :
 - Les attributions consisteront à :
 - ⇒ Accueil téléphonique et physique du public,
 - ⇒ Gestion des dossiers d'urbanisme et du cadastre,
 - ⇒ Organiser et mettre en forme des documents administratifs (divers courriers et invitations),
 - ⇒ Gestion des arrêtés municipaux types fonctionnels (voirie, travaux, manifestations...) et instruction des diverses demandes d'autorisation de passage dans le village,
 - ⇒ Etablissement des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux),
 - ⇒ Etat civil (mariage, PACS, baptême républicains, changement de nom/prénom, recensement militaire, apposition diverses mentions sur les actes d'Etat civil, attestations d'accueil, délivrance des copies pour les administrés et demandeurs),
 - ⇒ Elections (mise à jour et révision),
 - ⇒ Déclaration d'arrivée et de départ des administrés,
 - ⇒ Constituer, actualiser et diffuser un fond de documentation (affichage hebdomadaire, gestion des chiens dangereux),
 - ⇒ Gestion de la location des bâtiments communaux.
 - La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35°.
 - La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 356, indice majoré 332.
 - Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

N° 8217 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2020.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2020.

Après explications de l'Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2020 :
 - Estimation des recettes brutes : 16 600,00 €/HT
 - Estimation des frais d'exploitation : 13 530,00 €/HT
 - Soit un excédent prévisionnel : 3 070,00 €/HT

N° 8218 - ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2021.

Le Maire cède la parole à M. Francis VOEGEL, Adjoint, qui présente le programme des travaux d'exploitation de l'ONF concernant les coupes prévisionnelles 2021.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas donner suite aux travaux d'exploitation et de prévision des coupes 2021 (sont concernées les parcelles 6r et 6a), en raison de la non-possibilité de valorisation des bois et propose donc de ne pas marteler.

Après explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de l'état prévisionnel des coupes de bois à façonner et sur pied tel que proposé par l'O.N.F. pour 2021,
- **DECIDE** de ne pas donner suite à l'état prévisionnel des coupes 2021 ainsi que les travaux sylvicoles comme proposés par l'ONF.

N° 8219 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Mise en place des pincettes sur les arbres.

M. Francis VOEGEL, Adjoint, informe les membres présents qu'une sortie en forêt sera organisée avec les conseillers municipaux pour la mise en place de pincettes contre les gibiers.

b) Réunion station verte du mardi 17.12.2019.

Philippe POULAIN, Conseiller Municipal délégué en charge du tourisme, rend compte d'une réunion organisée le mardi 17.12.2019 à Châtenois dans le cadre d'une rencontre des Stations Vertes du Massif des Vosges qui finalise le travail sur la mise en place d'un cheminement doux (circuit vélo) entre les villes et villages Stations Vertes du Bas-Rhin. Le but étant de formaliser à travers un document commun ces liaisons douces.

La séance se termine à 21h00.

Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 20.12.2019
- Publié ou notifié le 20.12.2019
Document certifié conforme
OTTROTT, le 20.12.2019
Le Maire,
Claude DEYBACH